Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260710-D67_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 10 JUILLET 2026

Date de convocation : 06 juillet 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 16* *Votants :* 20

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

M. JACOB Christophe, M. DUBREIL Denis, Mme MOISAN Marie-Annick, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme CARISSAN Fanny, Mme FLEURY Samantha, M. TEXIER Chris, conseillers.

EXCUSÉS : M. DEBROIZE Hubert, Mme BERTIN Christine, Mme LECARPENTIER Florence, M. COLLET Mathieu, Mme DUMERAT Emilie

ABSENTS : Mme DUGUE Mélanie, M. BELAN Hugo

Monsieur COLLET Mathieu donne pouvoir à Monsieur ROUX Etienne
Madame LE CARPENTIER Florence donne pouvoir à Madame FLEURY Samantha
Monsieur DEBROIZE HUBERT donne pouvoir à Monsieur BLAIRON Cédric
Madame DUMERAT Emilie donne pouvoir à Madame LE PLUART-BRILLAND Mathilde

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : CHOPIN Agnès ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°67/2026
Ouverture du Moto-cross

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L 2212-2

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Maire est chargé, sous contrôle du représentant de l'Etat, de la police municipale et rurale (il faut entendre pouvoir de police du Maire). La police municipale a pour objet d'assurer « le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique. La police municipale comprend, entre autres le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique tels que les bruits, les troubles du voisinage et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique. Elle comprend également le soin de prévenir par des précautions convenables les accidents, les fléaux calamiteux tels que les incendies ».

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260710-D67_2026-DE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'association de motocross demande des horaires d'ouvertures au-delà du calendrier défini à ce jour (entrainements le deuxième dimanche et le quatrième samedi de chaque mois, de 14 heures à 18 heures, uniquement pour les mois de décembre, janvier, février, mars et avril, ainsi que le 4ème samedi du mois de novembre). Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réglementer cette activité

Il est proposé au conseil municipal
- De MAINTENIR l'ouverture du motocross
- De CHARGER le Maire de prendre un arrêté précisant les dates et horaires d'ouvertures du Motocross

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (0 contre, 1 abstention, 19 pour)

- ***MAINTIEN*** l'ouverture du Moto-cross
- ***CHARGE*** le Maire de prendre un arrêté précisant les dates et horaires d'ouverture du moto-cross

Pour extrait conforme, le 10 juillet 2026,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

La Secrétaire de séance
Agnès CHOPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.